



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 99437

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de précarisation de l'enseignement des langues de France, dont l'occitan. La récente circulaire ministérielle du 31 mai 2006 sur les langues vivantes oublie totalement les langues régionales pour ne faire référence qu'aux langues étrangères. Cette réglementation prévue pour les seules langues étrangères rend de fait inapplicables dans les établissements scolaires les textes régissant l'enseignement des langues régionales pour le plus grand nombre. Aujourd'hui, l'enseignement de l'occitan en France concerne 95 000 élèves, des centaines d'établissements et autant de personnels enseignants dans le public et le privé. Loin de s'opposer aux langues vivantes étrangères, l'apprentissage de l'occitan contribue aussi à la maîtrise de celles-là. Les langues régionales participent à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent et à sa construction. Afin de garantir les cursus entamés par les enfants, il lui demande ses intentions quant à l'élaboration d'une nouvelle circulaire qui fasse aux langues régionales une place dans les programmes au moins équivalente à la situation antérieure à la loi Fillon, ou s'il compte revenir sur la circulaire du 31 mai 2006 en ajoutant la mention « et régionales » en complément de « langues vivantes étrangères ».

Texte de la réponse

La circulaire n° 2006-093 du 31 mai 2006 a pour objet la rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères en vue d'améliorer leur apprentissage et de faciliter l'acquisition des compétences définies par le socle commun. Par conséquent, elle ne remet donc pas en cause les dispositifs existants en faveur des langues régionales. Les dispositions contenues dans la circulaire du 31 mai 2006 ne font aucunement obstacle au maintien d'une continuité des cursus pour les enseignements de langue régionale. Comme le précisent les textes de 2001, la recherche d'une cohérence de ces enseignements qui garantisse la possibilité de leur suivi aux différentes étapes de la scolarité est un des éléments pris en compte pour leur implantation, particulièrement dans le cas des enseignements bilingues.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99437

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7198

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10634